



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE
REUNION PUBLIQUE du lundi 11 septembre 2023– 18h30
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le six septembre 2023.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric -- Monsieur DAVID Henri – Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard – Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame PESSEAT Jennifer

Excusés avec procuration :

Monsieur DAVID Cyril procuration à Monsieur CHARRE Frédéric - Madame Dominique FEVRIER procuration à Madame Anne Dominique BLANC – Monsieur JUAN Rémi procuration à Madame GAUVRIT Karine - Madame LAULAGNET Roseline procuration à Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur PETTIGIANNI Michel procuration à Madame LAMBERT Adèle - Monsieur ZLASSI Zouhayr procuration à Monsieur FAURE Olivier

Excusés :

Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUILLY Michel

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 17 Procurations : 6

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

ORDRE DU JOUR :

Rencontre avec le Conseil Municipal des Jeunes

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 3 avril 2023 et du PV de la séance du 19 juin 2023

1. Approbation du marché de fourniture, d'installation et de maintenance d'un système de vidéoprotection
2. Décision modificative n°1 budget principal
3. Promesses unilatérales d'achat avec la SAFER
4. Désignation des membres du CCAS
5. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire) applicable au cadre d'emploi d'agent de maîtrise
6. Arrêt du plan de mobilité simplifié (PDMS), institution du comité des partenaires et modification de l'intérêt communautaire pour l'aménagement de la liaison entre la Via Ardèche et la ViaRhôna
7. Convention de mise à disposition de terrains communaux à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'installation de conteneurs semi-enterrés

8. Motion de soutien aux missions locales ardéchoises
9. Questions diverses

A l'occasion de la reprise de leurs activités les sept jeunes élus du CMJ ont été invités à présenter le bilan de l'année écoulée aux membres du conseil municipal. Chacun a pu exprimer ce qui avait été fait et ce qu'il avait aimé dans l'exercice de cette première partie de son mandat :

- La réalisation d'une affiche contre le gaspillage alimentaire il y a 2 ans
- La participation aux cérémonies de fin de la guerre
- La plantation de l'arbre de la laïcité au parc à côté de l'école maternelle, de fleurs devant la mairie et à l'école
- Une rencontre avec les jeunes élus de Meysse et de Cruas
- Le ramassage des déchets au city-parc avec les le CMJ de Meysse.

Pour l'année en cours, les jeunes ne manquent pas d'envies. D'ores et déjà une action intergénérationnelle est prévue pendant la semaine bleue (participation à un goûter avec les aînés fréquentant le foyer des Amandiers) et une action solidaire toujours en octobre avec la participation à la vente des brioches au profit de l'Adapei.

Il est souligné que les membres du CMJ seront renouvelés en 2024.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 3 avril 2023 et du 19 juin 2023 sont votés à l'unanimité

QUESTION N° 1

2023.09.36 Approbation du marché de fourniture, d'installation et maintenance d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2022.12.65 en date du 12 décembre 2022 le déploiement d'un système de vidéoprotection.

Suite à cette décision et au vote du budget primitif lors du conseil du 3 avril 2023, une consultation, procédure adaptée soumise aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché public de fourniture, d'installation et maintenance d'un système de vidéoprotection, a été lancée le 9 juin 2023.

Suite à la visite obligatoire programmé le lundi 26 juin, trois entreprises sur les cinq présentes ont déposé une offre le 20 juillet 2023 : VOLFEU, SPIE CityNetworks SAS et GOJON SELECTRA.

Les trois entreprises ont été reçu en audition le 30 août 2023 en présence de Monsieur l'Adjudant-Chef SAUVAJON, référent sûreté au groupement de Gendarmerie de l'Ardèche.

A l'issue des ces auditions les membres présents ont classé les offres de la façon suivante :

CLASSEMENT DES OFFRES

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Critères	Prix								Méthodes de gestion du projet (organisation du chantier, mode opératoire, programme d'exécution détaillé, moyens humains dédiés avec indication de l'interlocuteur privilégié tout au long de la mission, moyens matériels dédiés)	Qualité des matériels et de l'installation (fiches techniques détaillées de tous les produits mis en oeuvre avec indication des garanties, du respect des normes en vigueur, des applications, documentation de programmation et d'utilisation)	Qualité des prestations de maintenance (préventive et curative)		
	40%											20%	20%
Pondération	FOURNITURE INSTALLATION € HT	MAINTENANCE 3 ans € HT	Option poste exploitation gendarmerie € HT	Option cameras LAPI remplacement VPI € HT	Tranche ferme € HT	Tranche ferme + optionnelle € TTC	Critère prix	Note sur 20	Note sur 20	Note sur 20	Note sur 20	Note technique finale 20	Classement
SAS GOJON SILETRA	175 000,00 €	24 000,00 €			199 000,00 €	238 800,00 €	26,22	13,11	8,00	5,00	15,00	9,33	10,84
SPIE CityNetworks SAS	120 749,00 €	9 720,00 €	4 550,00 €		130 469,00 €	156 562,80 €	40,00	20,00	18,00	19,00	20,00	19,00	19,4
VOLFEU, SAS Sécurité Vol Feu	153 300,00 €	11 100,00 €	6 810,00 €	6 980,00 €	164 400,00 €	197 280,00 €	31,74	15,87	19,00	18,00	20,00	19,00	17,75

Monsieur le Maire propose d'approuver l'offre de SPIE CityNetworks SAS pour un montant de 130 469 euros HT, soit 156 562,80 euros TTC.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la consultation en date du 9 juin 2023, procédure adaptée soumise aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché public de fourniture, d'installation et maintenance d'un système de vidéoprotection,
- Vu l'avis du jury en date du 30 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition d'attribuer le marché de fourniture, d'installation et maintenance d'un système de vidéoprotection à la société SPIE CityNetworks SAS pour un montant de 130 469 euros HT, soit 156 562,80 euros TTC,

VALIDE l'option n°1 déport à la Gendarmerie de le Teil pour un montant de 4550 euros HT, soit 5460 euros TTC et l'option n°2 plus-value pour option à 50% de réserve de stockage pour un montant de 1 160 euros HT, soit 1392 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche.

QUESTION N°2**2023.09.37 Décision modificative n°1 budget principal**

Monsieur le Maire précise que plusieurs opérations ont été contractualisées avec le SDE : schéma directeur d'éclairage public, travaux d'enfouissement des réseaux secs quartiers des fontaines, déplacement de l'éclairage public pour l'accès de l'EHPAD.

Concernant le schéma directeur d'éclairage public, le déploiement va être réalisé de la manière suivante : Remplacement luminaires consommateurs et vétustes par des luminaire LED (Hors projecteur + encastrés de sol), cout estimatif des travaux : 220 000 € HT prévue en 2 phases (initialement une seule phase)

Zone 1 secteur centre du village : (prévision 2023)

Remplacement de 100 luminaires et de plusieurs mats pour un coût estimatif des travaux de 150 000 € HT)

La participation de la commune est de 75 000 € auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 3750 € (payable en une fois). La participation de la commune sera étalée sur 5 ans soit 15 000 € par an.

Zone 2 hors agglomération : (prévision 2024)

Cout estimatif des travaux : 70 000 € HT

La participation de la commune est de 35 000 € auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 1750 € (payable en une fois). La participation de la commune sera étalée sur 5 ans soit 7000 € par an.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'une opération est financée sur plusieurs années par le SDE, la commune doit historiser cette dette en comptabilisant une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 (opérations patrimoniales) mandat au compte 204182 chapitre 041 pour la totalité de la somme à payer au SDE et titre au compte 168758 chapitre 041 pour la même somme. Le paiement de chaque annuité doit être mandaté au compte 168758 pour solder en fin de période ce compte (opération réelle).

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux quartier des fontaines, la convention liée aux travaux des réseaux Télécom est réalisée sous maîtrise d'ouvrage temporaire. Ainsi l'avance demandé par le SDE d'un montant 7519,50 euros doit être effectuée au chapitre 041 mandat au 238 et le solde au chapitre 041 mandat au 21538.

Lors du vote du budget, les inscriptions budgétaires n'ont pas été imputées au bon compte : D 2151 : Réseaux de voirie, D 2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations et R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles et les opérations d'ordre n'étaient pas prévues.

Par ailleurs, lors de la clôture budgétaire de l'année 2022, il avait été constaté de mauvaises imputations budgétaires car ces opérations ne font pas fait l'objet d'un étalement de la dette par le SDE. Il est donc nécessaire de rectifier ces imputations (mandats 2022 n°307 pour 1 657,97 €, n°306 pour 1 006,52 €, n°357 pour 2 863,43 € et n°356 pour 286,34 €).

Monsieur le Maire souligne également la nécessité de créditer le compte 2111 terrains nus considérant les acquisitions foncières à réaliser en lien avec la SAFER dans le secteur de la plaine. Considérant que les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales des fontaines sont toujours en cours, les crédits prévus pour l'aménagement du parking ne seront pas mobilisés. Une étude a été lancée à ce sujet. Il est proposé de diminuer les crédits inscrits au compte D2115 : Terrains bâtis.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit (en euros) :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		75 000,00 €		
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		2 701,03 €		

D 21538 : Autres réseaux		7 519,50 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		85 220,53 €		
D 168758 : Autres dettes - Autres groupements	3 750,00 €			
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 750,00 €			
D 2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	18 951,06 €			
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		3 750,00 €		
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		77 745,35 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	18 951,06 €	81 495,35 €		
D 2111 : Terrains nus		10 000,00 €		
D 2115 : Terrains bâtis	10 000,00 €			
D 2151 : Réseaux de voirie	86 180,30 €			
D 21538 : Autres réseaux		19 866,01 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	96 180,30 €	29 866,01 €		
D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		7 520,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		7 520,00 €		
R 168758 : Autres dettes - Autres groupements				2 701,03 €
R 168758 : Autres dettes - Autres groupements				75 000,00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				7 519,50 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				85 220,53 €

Le budget primitif 2023 après décision modificative n°1 s'établira comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	CHAPITRE	RECETTES	BP 2023
011	Charges à caractère général	625 565,97 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	493 004,37 €
012	Charges de personnel	870 500,00 €	013	Atténuations de charges	137 098,08 €
014	Atténuations de produits	83 748,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	546 084,67 €	70	Produits des services	15 991,05 €
042	Opérations d'ordre entre section	37 235,36 €	73	Impôts et taxes	1 658 378,10 €
65	Autres charges gestion courante	449 474,08 €	74	Dotations et participations	283 871,00 €
66	Charges financières	53 584,52 €	75	Autres produits gestion courante	82 650,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	200,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 671 192,60 €		TOTAL RECETTES	2 671 192,60 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	CHAPITRE	RECETTES	BP 2023
001	Résultat d'investissement reportée	157 366,79 €			
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	85 220,53 €	021	virement de la section de fonctionnement	546 084,67 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	300,00 €	024	Produit des cessions	63 949,00 €
13	Subventions d'investissement	1 786,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	37 235,36 €
16	Remboursement d'emprunts	116 352,97 €	041	Opérations patrimoniales	85 220,53 €
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	193 283,66 €
204	Subventions d'équipement versées	81 495,35 €	13	Subventions d'investissement	509 018,72 €
21	Immobilisations corporelles	929 539,30 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	27 731,00 €			
	TOTAL DEPENSES	1 434 791,94 €		TOTAL RECETTES	1 434 791,94 €

Adèle LAMBERT demande s'il avait été envisagé d'installer des éclairages publics alimentés par panneaux solaires. Henri DAVID souligne que ce type de luminaires n'est pas adapté à ce programme de travaux.

Henri David indique que La 1^{er} tranche de travaux pour le passage en éclairage leds sur les luminaires les plus anciens (environ 200 postes) débutera au cours de l'automne ou début d'hiver. Elle concernera les éclairages du centre bourg, secteur où les consommations sont les plus importantes.

Grâce à cette technologie, il a été fait le choix d'abaisser la luminosité la nuit de 23h30 à 5h30 et non plus d'éteindre l'éclairage.

Karine GAUVRIT indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération considérant que le temps d'appropriation n'est pas suffisant.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023.04.18 du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 afférent au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 contre et 2 abstentions (Madame Karine GAUVRIT ayant procuration de Monsieur JUAN Rémi)

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal établi comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		75 000,00 €		
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		2 701,03 €		
D 21538 : Autres réseaux		7 519,50 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		85 220,53 €		
D 168758 : Autres dettes - Autres groupements	3 750,00 €			
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 750,00 €			
D 2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	18 951,06 €			
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		3 750,00 €		
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		77 745,35 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	18 951,06 €	81 495,35 €		
D 2111 : Terrains nus		10 000,00 €		
D 2115 : Terrains bâtis	10 000,00 €			
D 2151 : Réseaux de voirie	86 180,30 €			
D 21538 : Autres réseaux		19 866,01 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	96 180,30 €	29 866,01 €		
D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		7 520,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		7 520,00 €		
R 168758 : Autres dettes - Autres groupements				2 701,03 €
R 168758 : Autres dettes - Autres groupements				75 000,00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				7 519,50 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				85 220,53 €

QUESTION N° 3**2023.09.38 Promesses unilatérales d'achat avec la SAFER**

Il a été porté à la connaissance de la Commune, via des avis d'information de la SAFER, que des ventes étaient prévues dans le secteur de la plaine. Considérant les enjeux sur ce secteur la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption.

Par conséquent, la SAFER est titulaire de promesses unilatérales de vente consentie par les propriétaires actuels des biens. La SAFER se réserve la possibilité d'exercer, quand les conditions seront réunies, soit avant la levée d'option, soit après la levée d'option de la promesse de vente précitée, la faculté de substitution prévue par les dispositions de l'article L 141-1-II du Code rural pour réaliser la vente objet des promesses.

Il s'agit :

- De la parcelle ZC 166, d'une surface totale de 19 a 20 ca, pour un prix de vente de 2500 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER de 300 € TTC,

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	POS
ILE DE LA CROIX DE L ALAUZ	ZC	0166	J			14 a 20 ca	T	A
ILE DE LA CROIX DE L ALAUZ	ZC	0166	K			5 a 00 ca	VI	A

- De la parcelle ZC 327 d'une surface totale de 15 a 25 ca pour un prix de vente de 1470 euros auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER de 300 € TTC,

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	POS
ILE DE LA CROIX DE L ALAUZ	ZC	0327			0010	15 a 25 ca	VI	A

- Des parcelles ZC 321 et ZC 324 d'une surface totale de 43 a 06 ca pour un prix de vente de 6000 euros auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER de 480 € TTC,

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	POS
ILE DE LA CROIX DE L ALAUZ	ZC	0321			0006	28 a 41 ca	T	A
ILE DE LA CROIX DE L ALAUZ	ZC	0324			0007	14 a 65 ca	T	A

- De la parcelle ZC 124 d'une surface totale de 18 a 30 ca pour un prix de vente de 3970 euros, les frais SAFER étant inclus dans cette promesse de vente car l'établissement est propriétaire de cette parcelle.

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	POS
ILE DE LA CROIX DE L ALAUZ	ZC	0124	A			6 a 90 ca	L	A
ILE DE LA CROIX DE L ALAUZ	ZC	0124	B			11 a 40 ca	VI	A

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'achat des parcelles à la SAFER :

- parcelle ZC 166, d'une surface totale de 19 a 20 ca pour un prix de vente de 2 500 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER de 300 € TTC,
- parcelle ZC 327 d'une surface totale de 15 a 25 ca pour un prix de vente de 1 470 euros auquel s'ajoutent les frais - d'intervention SAFER de 300 € TTC
- parcelles ZC 321 et ZC 324 d'une surface totale de 43 a 06 ca pour un prix de vente de 60 00 euros auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER de 480 € TTC
- parcelle ZC 124 d'une surface totale de 18 a 30 ca pour un prix de vente de 3 970 euros.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de ventes ci jointes,

DIT que la Commune prendra en charge les frais d'actes notariés et frais annexes.

QUESTION N° 4

2023.09.39 Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022.10.58 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022, le nombre d'administrateur a été fixé à 12.

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur ZLASSI Zouhayr a démissionné du conseil d'administration du CCAS. Monsieur le Maire indique également que Madame Dominique FEVRIER ayant été nommée conseillère municipale, suite à une démission, elle ne peut plus représenter l'UDAF de l'Ardèche conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Deux postes étant vacants il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Suite à la saisine de l'UDAF de l'Ardèche, Madame Virginie LAULAGNET a été désignée pour représenter l'association au sein du Conseil d'administration.

L'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles précise que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Monsieur le Maire indique que lors de l'élection des membres élus par délibération n°2020.07.47 en date du 15 juillet 2020 une seule liste composées des trois listes du Conseil municipal avait été déposée. Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur cette liste, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues.

Il est proposé de reconduire les membres initialement élus et de compléter avec Madame Dominique FEVRIER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée considérant que le scrutin est un scrutin de liste. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ayant obtenue à l'unanimité des membres présents, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal :

Anne Dominique BLANC
Christel BOMPARD
Dominique FEVRIER
Roseline LAULAGNET
Adèle LAMBERT
Karine GAUVRIT

QUESTION N° 5**2023.09.40 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire) applicable au cadre d'emploi d'agent de maîtrise**

Suite à l'intégration d'un nouvel agent dont la catégorie n'apparaissait pas sur la précédente délibération fixant le RIFSEEP, Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour la catégorie d'agent de maîtrise

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- IFSE : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- CIA : Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 07.09.56 instaurant un régime indemnitaire en date du 25 septembre 2007, complétée par la délibération 11.06.53 du 14 juin 2011,

Vu la délibération du 13 février 2018 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi de technicien territorial,

Vu la délibération du 29 août 2018 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi d'attaché territorial et attaché principal,

Vu la délibération du 27 août 2019 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi de rédacteur principal, de rédacteur, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} et 2^e classe, d'adjoint administratif, d'adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^e classe, d'adjoint technique, d'ATSEM principal de 1^{ère} et 2^e classe, d'ATSEM

Vu la délibération du 22 octobre 2019 portant modification de la délibération du 27 août 2019,

Vu le tableau des effectifs,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il a été décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour le cadre d'emploi d'agent de maîtrise :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Filière technique

- **Catégorie C**

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1		1 450 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2		1 450 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'I.F.S.E. aura lieu mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Les règles de cumul

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

III. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent et tiendra compte de :

- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent évaluée lors de l'entretien professionnel (50 % du CIA) et fixée de la manière suivante :
 - Appréciation « excellent », « très bon », « bon » → 100 % de la part est versée
 - Appréciation « à parfaire » → 50 % de la part est versée
 - Appréciation « non satisfaisant » → 0% de la part est versée
- L'absentéisme (50 % du CIA) :
 - **Pour les cadres d'emploi de la filière administrative :**
 - Cette part sera réduite dès lors que l'agent dépasse le seuil de 5 jours de congés maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé grave maladie par année.
 - Entre 0 et 5 → versement de 100% de la part
 - Entre 5 et 10 → versement de 50% de la part
 - Au-delà de 10 → versement de 0% de la part
 - **Pour les cadres d'emploi de la filière technique :**
 - Cette part sera réduite dès lors que l'agent dépasse le seuil de 10 jours de congés maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé grave maladie par année.
 - Entre 0 et 10 → versement de 100% de la part
 - Entre 10 et 15 → versement de 50% de la part

- Au-delà de 15 → versement de 0% de la part

Filière technique

- **Catégorie C**

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1		100 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2		100 €	1 200 €	1 200 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération seront applicables aux cadres d'emplois nommés ci-dessus le 1^{er} septembre 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont maintenues et le cas échéant modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Karine GAUVRIT demande si ce recrutement augmente les charges de personnels de la commune. Olivier FAURE précise que ce recrutement n'impacte pas à la hausse le budget du personnel.

Il souligne la difficulté de la commune à être attractive en matière de rémunération par rapport aux collectivités proches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2023, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, selon les dispositions énoncées précédemment applicable au cadre d'emploi d'agent de maîtrise,

AUTORISE Monsieur le maire à émettre et signer tous les actes et pièces y afférent.

QUESTION N° 6

2023.09.41 Arrêt du plan de mobilité simplifié (PDMS), institution du comité des partenaires et modification de l'intérêt communautaire pour l'aménagement de la liaison entre la Via Ardèche et la ViaRhôna

A la suite du transfert de la compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin d'élaborer une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce PDMS est l'occasion de définir et d'affirmer les ambitions de la CC ARC en matière développement des transports collectifs, des usages partagés de la voiture comme alternatives à l'autosolisme et des modes actifs. Il se structure autour de ces orientations ainsi que deux orientations transverses :

1. Développer une offre de transport collectif
2. Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
3. Affirmer la place des modes actifs sur le territoire
4. Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement (orientation transverse)
5. Animer le plan de mobilité et coconstruire avec les acteurs du territoire (orientation transverse)

Suite à son arrêt par le Conseil communautaire du 6 juin 2023, le PDMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de l'Ardèche, à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité voisines : Communauté d'Agglomération de Montélimar, Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. De plus, la CC ARC consultera son comité des partenaires, constitué conformément à l'article L1231-5 du Code des transports.

Au terme de cette période de consultation, le PDMS sera ensuite soumis, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement (sur une période de 21 jours au minimum).

Le PDMS pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire de la CC ARC.

* * *
* *

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;
- Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2021-045 du 23 mars 2021 relative au transfert de la compétence d'organisation des mobilités à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2023-086 du 6 juin 2023 arrêtant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

QUESTION N° 7

2023.09.42 Convention de mise à disposition de terrain communaux à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'installation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron souhaite installer des points d'apports volontaire en conteneurs semi-enterrés sur la commune de Rochemaure.

A cette fin la commune doit mettre à disposition certains terrains pour faire des terrassements installer des conteneurs semi-enterrés ou enterrés avec finitions au goudron autour.

Les secteurs concernés et à l'étude sont les suivants :

Quartier	Emplacement	N° du PAV	OM	Multimatériaux	Carton	Verre	Total	Surface optimale
Bd de la croix de la lauze (pont déviation)	44°34'08.1"N 4°41'30.1"E	34-RO	2	2	1	1	6	78
Cité EDF	44°34'33.1"N 4°41'48.8"E	35-RO	2	3	1	1	7	91
Rue des bastides	ecole		1	2		1	4	
Cimetière	44°35'00.4"N 4°42'09.3"E	36-RO	1	2	1	1	5	65
Allée du 22 aout			2	2		1	5	
Allée du 22 aout	44°36'12.6"N 4°43'07.7"E	38-RO	2	2		1	5	65
Cite du Barrage	44°36'19.4"N 4°43'11.5"E	37-RO	2	3	1	1	7	91
La Blache	44°34'59.3"N 4°41'50.6"E		1	1		1	3	39
Centre ville	44°35'13.0"N 4°42'09.6"E	39-RO	2	2		1	5	65
Eglise	44°35'22.2"N 4°42'20.6"E	40-RO	2	3		1	6	78
Stade voie douce	44°35'12.1"N 4°42'18.8"E		2	2		1	5	65
Chauviere			2	2		1	5	65

Malika BOUKHIBA demande ce qui est mis en place pour la gestion des incivilités. Alain BOUVIER souligne que suite à la suppression des bacs gris, la commune pourra être intransigeant dès que ce réseau sera mis en place.

Adèle LAMBERT interroge sur la prise ne compte du risque inondation pour ces bacs enterrés. Alain BOUVIER précise que ce risque est pris en compte dans l'aménagement.

Il précise qu'une borne correspond à six bacs et une cuve à deux bornes. Ces installations ont pour but de simplifier le geste de tri et permettre aux habitants de déposer tous leurs déchets à un même endroit.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par X pour, X contre et X abstention

AUTORISE à mettre à disposition de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron certains terrains de la commune afin d'installer des conteneurs semi-enterrés ou enterrés,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation du projet.

QUESTION N° 8

2023.09.42 Motion de soutien aux missions locales ardéchoises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOUTIEN la motion de l'AMF 07 ci-dessous.

Réuni le jeudi 15 juin dernier, le Conseil d'administration de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche a souhaité se faire le relais des inquiétudes des trois missions locales ardéchoises, exprimées dans une récente lettre pétitionnaire adressée au Président de la République.

Le Gouvernement vient en effet de présenter en conseil des ministres le projet de loi dit « Plein Emploi » qui prévoit la création du réseau France Travail regroupant les différents acteurs au service de l'emploi (Etat, collectivités, missions locales, CAP Emploi, ...) ainsi que la transformation de Pôle Emploi en opérateur France Travail.

Certaines dispositions de ce projet de loi interrogent et inquiètent. Ainsi, les membres du conseil d'administration de l'AMF 07, à l'unanimité, demandent :

- que soient davantage reconnues les compétences des missions locales : d'une ancienneté remarquable – plus de 40 ans –, elles disposent d'un savoir-faire, d'une expérience et d'une expertise indéniables en matière d'orientation, de formation et d'insertion et, issues d'initiatives locales, savent faire preuve de souplesse, de réactivité et d'agilité.
- que les missions locales soient représentées de droit au sein du Comité départemental France Travail comme des autres instances de gouvernance, à différentes échelles, créées par le projet de loi. Outre leurs compétences reconnues, elles bénéficient en effet d'une forte assise territoriale et d'une fine connaissance du terrain et de ses acteurs.
- que le service de l'emploi déployé à l'attention des jeunes ne soit ni uniformisé ni généralisé mais au contraire territorialisé, personnalisé et spécialisé. En ce sens, l'accompagnement effectué par les missions locales est à saluer et à renforcer. Parties intégrantes de l'écosystème de l'« emploi territorial », elles ont développé des partenariats et des relations étroites avec les élus locaux, les acteurs économiques et les employeurs de leur territoire, ce qui en fait les intervenants les mieux placés pour accompagner les jeunes en matière d'accès à l'emploi.
- que les particularités des milieux ruraux soient prises en compte. La politique d'« aller-vers » mise en œuvre par les missions locales est indispensable pour l'insertion des jeunes, souvent éloignés des institutions et administrations, notamment en milieu rural voire très rural. Implantées de longue date, et donc expérimentées, les missions locales savent identifier les jeunes à accompagner et leur proposer des solutions adaptées. L'intervention, en première intention, d'un opérateur national tel que France Travail présenterait le risque d'une prise en charge moins personnalisée là où un accompagnement au « cas par cas » fait largement ses preuves au quotidien.

Ainsi, les élus expriment leur inquiétude de voir les missions et le champ d'actions de ces acteurs locaux remis en cause. Si la complémentarité avec l'opérateur Pôle emploi – demain France travail – doit être recherchée, une attention doit être portée pour d'une part, ne pas les mettre en concurrence et d'autre part, favoriser une action de terrain, proche du public visé comme des acteurs du territoire. Les élus doivent pour cela voir préservée et renforcée leur présence au sein de la gouvernance de ce service public de l'emploi.

Enfin, le Gouvernement a souhaité faire de la problématique de l'emploi une grande cause nationale et doit pour cela prévoir des moyens suffisants pour atteindre l'objectif de plein emploi annoncé. Des moyens financiers supplémentaires devront donc être attribués aux acteurs qui contribueront à la réalisation de cette ambition, au premier rang desquels les missions locales qui voient aujourd'hui leur financement socle insuffisant pour relever les défis auxquels ils font face.

QUESTION N°9

Questions diverses

Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
Isolation toiture terrasse école maternelle	SG Construction	28 458 €
Suivi des débits des sources	CPGF HORIZON	7 750 €

Karine GAUVRIT indique que le quartier Chambérol souhaite que soit engagé une opération de démoustication. Olivier FAURE précise que l'aire d'action des moustiques est de 100 à 110 mètres, et qu'il n'est pas programmé d'opération de démoustication sur la commune.

Karine GAUVRIT se fait la porte-parole de Rémi JUAN qui trouve regrettable que l'ancien Maire et le 1^{er} adjoint n'ait pas été citée pour les 10 ans de la passerelle

Levée séance 20 h

